



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240724-AM2024_287-AR



AARRETE DU MAIRE N°2024-287

Pôle : Sécurité

PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION DES FESTIVITES DU MOIS D'AOUT 2024

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24 à L2212-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code Pénal

VU l'article R-417-10 du Code de la Route,

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-1 à R325-52 du Code de la Route,

VU les diverses demandes des organisateurs déposées en Mairie de Sausset-les-Pins

VU la circulaire N°182C du 7 août 1990 du ministère de l'Intérieur

VU la demande de « l'Association Organisation des Fêtes Foraines » représentée par Monsieur GUIGES déposée en Mairie de Sausset les Pins.

VU l'arrêté municipal N°2024-260 en date du 27 juin 2024 portant autorisation du feu d'artifice du 14 août 2024

VU l'arrêté AM 2024-286 du 24 juillet 2024 portant autorisation et organisation du tir du feu d'artifice pour la manifestation du mercredi 14 août 2024 avec la Société « Concept Spectacles Productions ».

CONSIDERANT le déroulement des manifestations prévu sur l'ensemble de la commune de Sausset les Pins.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du personnel des associations, des groupes musicaux et des divers partenaires qui occupent le domaine public pendant la durée des festivités

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du personnel de la fête foraine qui occupe le domaine public pendant la durée de la manifestation

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller, au respect de l'usage des voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir sur l'ensemble des festivités du mois de AOUT

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le vendredi 2 août 2024 est autorisé un concert avec le groupe « Le Temps des Yéyés » sur la place Francine Garrier (môle du port) de 21h00 à 01h00.

A cette occasion, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240724-AM2024_287-AR



l'ensemble de la place Francine Garrier du vendredi 2 août 2024 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 3 août 2024 à 02h00.

ARTICLE 2 : Le samedi 3 août 2024, est autorisée sur le quai des pêcheurs une dégustation de produits de la mer organisée par l'Association le pêcheur de Sausset représenté par Mr Christophe MALAUSSENA à partir de 19h00 jusqu'à 01h00.

ARTICLE 3 : Le samedi 3 août 2024, est autorisée sur le quai de plaisance, une soirée « Thonade » organisée par l'Association des Plaisanciers. Cette soirée commencera à partir de 20h00 jusqu'à 01h00 sur le parking des plaisanciers.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur le quai des plaisanciers le samedi 3 août 2024 à partir de 17h00 jusqu'à 01h00. Toute circulation automobile sur le site sera interdite, un véhicule de l'organisation sera placé à l'entrée afin d'assurer la sécurisation.

ARTICLE 4 : Le vendredi 9 août 2024, est autorisée sur le quai des pêcheurs une soirée « sardinades » organisée par l'association le pêcheur de Sausset représenté par Mr Christophe MALAUSSENA à partir de 19h00 jusqu'à 01h00.

ARTICLE 5 : Le samedi 10 août 2024 est autorisée sur le quai des plaisanciers à partir de 16h00 une démonstration de joutes provençales. A partir de 19h00 un repas paëlla est autorisé sur le quai de plaisanciers. A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur le quai des plaisanciers le samedi 10 août 2024 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 11 août 2024 à 01h00.

ARTICLE 6 : Le samedi 10 août 2024 est autorisé une soirée couleur des Antilles avec « Ti group là » sur la place Francine Garrier (môle du port) de 21h00 à 01h00. A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du samedi 10 août 2024 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 11 août 2024 à 02h00.

ARTICLE 7 : Le samedi 10 août 2024, est autorisée sur le quai des pêcheurs une dégustation de produits de la mer organisée par l'Association le pêcheur de Sausset représenté par Mr Christophe MALAUSSENA à partir de 19h00 jusqu'à 01h00.

ARTICLE 8 : Du mercredi 14 août 2024 au lundi 19 août 2024 inclus, une fête foraine est autorisée à se produire sur le parking du 60^{ème} anniversaire. A cette occasion, le stationnement sur le parking du 60^{ème} anniversaire sera considéré comme gênant et interdit dès le lundi 12 août 2024 à compter de 07h00 et ce jusqu'au mardi 20 août 2024 à 12h00 après le démontage des attractions. Seuls les forains participants à la fête foraine, pourront installer leurs caravanes sur le parking du collège Pierre Matraja. L'accès sera sécurisé par la présence de barrières anti-intrusions.

ARTICLE 9 : Le mercredi 14 août 2024 sont autorisés un spectacle historique dans



l'enceinte portuaire, un feu d'artifice suivi d'un grand bal avec le groupe « OMAHA GOLD STAR » sur la place Francine Garrier (môle du port) de 21h00 à 02h00.

- a) A l'occasion des festivités du 14 août 2024 l'avenue Siméon Guoin sera fermée à la circulation du rond-point des Marines à son intersection avec l'Avenue du port à partir de 19h00.

Mise en place de barrières au rond-point des Marines pour sécuriser les lieux. Des barrières anti-intrusion ainsi que des véhicules terrestres seront installés afin de sécuriser les lieux ci-dessus énoncés.

- b) L'accès de la passerelle en bois sera également interdit au public, elle sera matérialisée par des barrières afin de prévenir tout accident dû à la surcharge de poids durant le tir du feu d'artifice.

- c) A compter du 14 août 2024 à partir de 12h00 et ce jusqu'au 15 août 2024 à 03h00, le stationnement et la circulation seront considérés comme gênants et interdits sur :

- L'ensemble de la place Francine Garrier
- La partie Est de la zone portuaire (du parking des girelles jusqu'au Big rock café, ainsi que la panne A et la digue)

L'accès des sites sera également interdit à tous les véhicules sauf ceux ayant un lien direct avec la manifestation.

- d) La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Ouest de la capitainerie, parking des plaisanciers et quai des pêcheurs du 14 août 2024 de 18h00 au 15 août 2024 à 2h00 sauf ceux ayant un lien avec la manifestation.

- e) Une équipe de 4 agents de sécurité privée sera déployée sur la totalité de l'enceinte portuaire afin d'interdire l'accès aux lieux sensibles. Cette équipe qui assurera également la sécurisation de la scène, sera placée sous l'autorité du Chef du service de la Police Municipale

- f) Ce spectacle vivant scénographique dénommé « Sausset d'autrefois » débutera à partir de 21h00 sous formes de scénettes disséminés dans l'enceinte portuaire puis un spectacle sur l'eau suivie du tir du feu d'artifice.

- g) La Police municipale assurera la sécurisation de l'ensemble de la manifestation, les différents accès seront sécurisés soit par la présence de barrières anti-intrusions soit par des véhicules.

- h) Une navette fera des rotations entre le collège Pierre Matraja et le rond-point des Marines

ARTICLE 10 : Le vendredi 16 août 2024 est autorisé un festival dénommé « Tribute Côte Bleue/ Claude FRANCOIS » sur la place Francine Garrier de 21h00 à 01h00.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du vendredi 16 août 2024 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 17 août 2024 à 02h00.

ARTICLE 11 : Le samedi 17 août 2024, est autorisé sur le quai de plaisance, une soirée « Thonade » organisée par l'Association des Plaisanciers.

Cette soirée commencera à partir de 20h00 jusqu'à 01h00 sur le parking des plaisanciers.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur le quai des plaisanciers le samedi 17 août 2024 à partir de 17h00 jusqu'à 01h00. Toute



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240724-AM2024_287-AR



circulation automobile sur le site sera interdite, un véhicule de l'organisation sera placé à l'entrée afin d'assurer la sécurisation.

ARTICLE 12 : Le samedi 17 août 2024, est autorisée sur le quai des pêcheurs une dégustation de produits de la mer organisée par l'Association le pêcheur de Sausset représenté par Mr Christophe MALAUSSENA à partir de 19h00 jusqu'à 01h00.

ARTICLE 13 : Le samedi 18 août 2023 l'association « ADSA » association de diffusion de septième art représentée par Monsieur Bernard POITIER est autorisée à organiser un cinéma plein air à partir de 21h30 jusqu'à 23h30, projection du film « La fille du puisatier » sur le site du parcours naturel de la commune de Sausset les Pins.

A l'issue de cette manifestation les organisateurs restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'autorité organisatrice.

ARTICLE 14 : Le vendredi 23 août 2024, est autorisée sur le quai des pêcheurs une soirée « Les sardinades de la Galinette » organisée par l'association le pêcheur de Sausset représenté par Mr Christophe MALAUSSENA à partir de 19h00 jusqu'à 01h00.

ARTICLE 15 : Le vendredi 23 août 2024 est autorisé un concert avec le groupe « TOTAL TELEPHONE » sur la place Francine Garrier de 21h00 à 01h00.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du vendredi 23 août 2024 à partir de 14h00 jusqu'au samedi 24 août 2024 à 02h00.

ARTICLE 16 : Le vendredi 30 août 2024, est autorisée sur le quai des pêcheurs une soirée « Les sardinades de la Galinette » organisée par l'association le pêcheur de Sausset représenté par Mr Christophe MALAUSSENA à partir de 19h00 jusqu'à 01h00.

ARTICLE 17 : Le samedi 31 août 2024 est autorisé un concert « NINETIZ » sur la place Francine Garrier de 21h00 à 01h00.

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur l'ensemble de la place Francine Garrier du samedi 31 août 2024 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 1^{er} septembre 2024 à 02h00.

ARTICLE 18 : A chaque manifestation se déroulant sur la place Francine Garrier, l'accès à celle-ci sera sécurisé par la présence de barrières anti-intrusion.

ARTICLE 19 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 20 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux de la manifestation préalablement actée.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240724-AM2024_287-AR



ARTICLE 21 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 22 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le responsable du Port de Plaisance, Monsieur le Chef de centre des Sapeur pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 24 juillet 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND